



## Compte rendu du conseil municipal

### Séance du 18 juin 2021

Le 18 juin 2021 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SOMMAING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de Roland SALENGRO, Maire.

**Présents:** M. SALENGRO Roland, Maire. Mmes : BERTON Dominique, DEHIÈRE Aurélie, DESOMBREUX Clarisse, DUPART Marlène, MM. DUFOUR Frédéric, DELHAYE Guillaume, GABELLE Simon, MAUZÉ Jean-François.

**Absents :** Mmes : GILET Valérie (ayant donné procuration à JF. MAUZÉ), LENOIR Christian (ayant donné procuration à D. BERTON).

**Nombre de Membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation :** 11/06/21

**Date d'affichage :** 11/06/2021

a été nommé secrétaire : M. MAUZÉ Jean-François

**Objet des délibérations**

1. Recrutement d'une personne dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) Parcours Emploi Compétences PEC « Jeunes » (< 26 ans).
2. Autorisation donnée au Maire de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement du marché relatif à l'aménagement du centre-bourg.
3. Raccordement des futures éoliennes de Haussy et de Saulzoir au poste de transformation Haute Tension (poste source) situé à Famars.
4. Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (rajouté à l'ordre du jour)

Questions diverses

#### Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil du 02 avril 2021

Après une modification mineure, le compte-rendu est validé par le conseil : 7 voix pour. Les conseillers absents lors du conseil du 2 avril 2021 ne prennent pas part au vote.

#### Recrutement d'une personne dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) Parcours Emploi Compétences PEC « Jeunes » (< 26ans)

Monsieur le Maire présente le montant des aides de l'État pour le Contrat Unique d'Insertion (CUI) Parcours Emploi Compétences (PEC) « Jeunes », dans le cadre du plan de relance (*1 jeune-1 solution*)

Ce contrat d'une durée de 9 à 12 mois est destiné aux personnes « sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » (article. L.5134-20 du Code du Travail) âgées de moins de 26 ans, et de moins de 31 ans si présentant un handicap.

Le taux de prise en charge (pourcentage du SMIC horaire brut) est de 65 %.

Le reste à charge pour la commune est de :

- 310,92 € par mois pour un contrat de 20 heures par semaine
- 466,37 € par mois pour un contrat de 30 heures par semaine

Un candidat de Vendegies s'étant présenté a commencé un stage d'immersion de 15 jours. Si le stage est concluant, ce jeune sera embauché dans le cadre de ce contrat.

Le conseil municipal, devant se prononcer sur le temps de travail hebdomadaire, ainsi que la durée du contrat, a décidé à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter (11 voix pour) une durée de 12 mois pour un temps de travail hebdomadaire de 30 heures.

### **Autorisation donnée au Maire de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement du marché relatif à l'aménagement du centre-bourg**

Monsieur le Maire présente l'état d'avancement du projet d'aménagement du Centre-Bourg.

Le bureau d'études doit remettre le rapport d'analyse des offres début août 2021.

Un courrier sera envoyé aux entreprises retenues avec notification du marché.

Suite à la délibération n°035/2020, le Conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le montant global du marché sera probablement supérieur aux crédits inscrits au budget primitif 2021, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le marché relatif à l'aménagement du centre bourg.

Un débat s'engage et des questions sont posées par des membres du conseil, concernant des imprécisions du cahier des charges, un retour nécessaire aux habitants après les demandes de la réunion publique et un manque d'information ressenti sur le projet. Il est précisé en réponse que nous sommes tenus par des délais très courts (les travaux doivent débuter avant fin septembre 2021), que chacun peut consulter le dossier en mairie et poser toutes les questions relatives au projet.

La délibération, soumise au vote, est adoptée par 10 voix pour, 1 voix contre.

### **Raccordement des futures éoliennes de Haussy et de Saulzoir au poste de transformation Haute Tension (poste source) situé à Famars**

M. le Maire rend compte de la réunion du 16 juin avec Enedis et WPD, porteur du projet des éoliennes de Saulzoir, au sujet du raccordement des futures éoliennes de Haussy et de Saulzoir au poste source de Famars. Il est, en effet, prévu que l'enfouissement des câbles passe dans la rue de Saint-Quentin. La rue de Saint-Quentin a été refaite en 2014, sur une ancienne route pavée, et les tranchées peuvent déstabiliser la structure. La réfection des trottoirs et caniveaux doit se dérouler entre septembre 2021 et juin 2022. De plus, un enfouissement de câbles venant des éoliennes de Solesmes a également eu lieu sous trottoirs en 2019. Compte tenu de ces données, le conseil municipal ne s'oppose pas au tracé, à condition que :

- La chaussée de la rue de Saint-Quentin soit refaite (nouvel enrobé) complètement sur toute sa largeur.
- Les travaux de raccordement doivent être faits simultanément pour minimiser la gêne pour les riverains.
- Les dégâts pouvant être occasionnés sur les bordures, trottoirs et caniveaux doivent être pris en charge par l'entreprise des travaux d'enfouissement. Un constat d'huissier devant être réalisé avant le début des travaux, à la charge de l'entreprise.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter (11 voix pour)

## **Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Une erreur de procédure oblige le conseil à adopter de nouveau la délibération exposée au conseil municipal du 02 avril 2021.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter (11 voix pour)

### **Questions diverses**

- Organisation des élections départementales et régionales
- Aménagement du centre-bourg
- Evolution de la fiscalité (exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties)
- Somm'info
- Fête nationale
- Kermesse de l'APE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.